

RÈGLEMENT 01-277-85-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN
DE SIMPLIFIER ET D'HARMONISER LES
USAGES AUTORISÉS ET LES NORMES
RELATIVES À L'OCCUPATION DES
IMMEUBLES SUR LES PRINCIPALES
ARTÈRES ET CERTAINES RUES
LOCALES COMMERCIALES (ZONE 0003)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

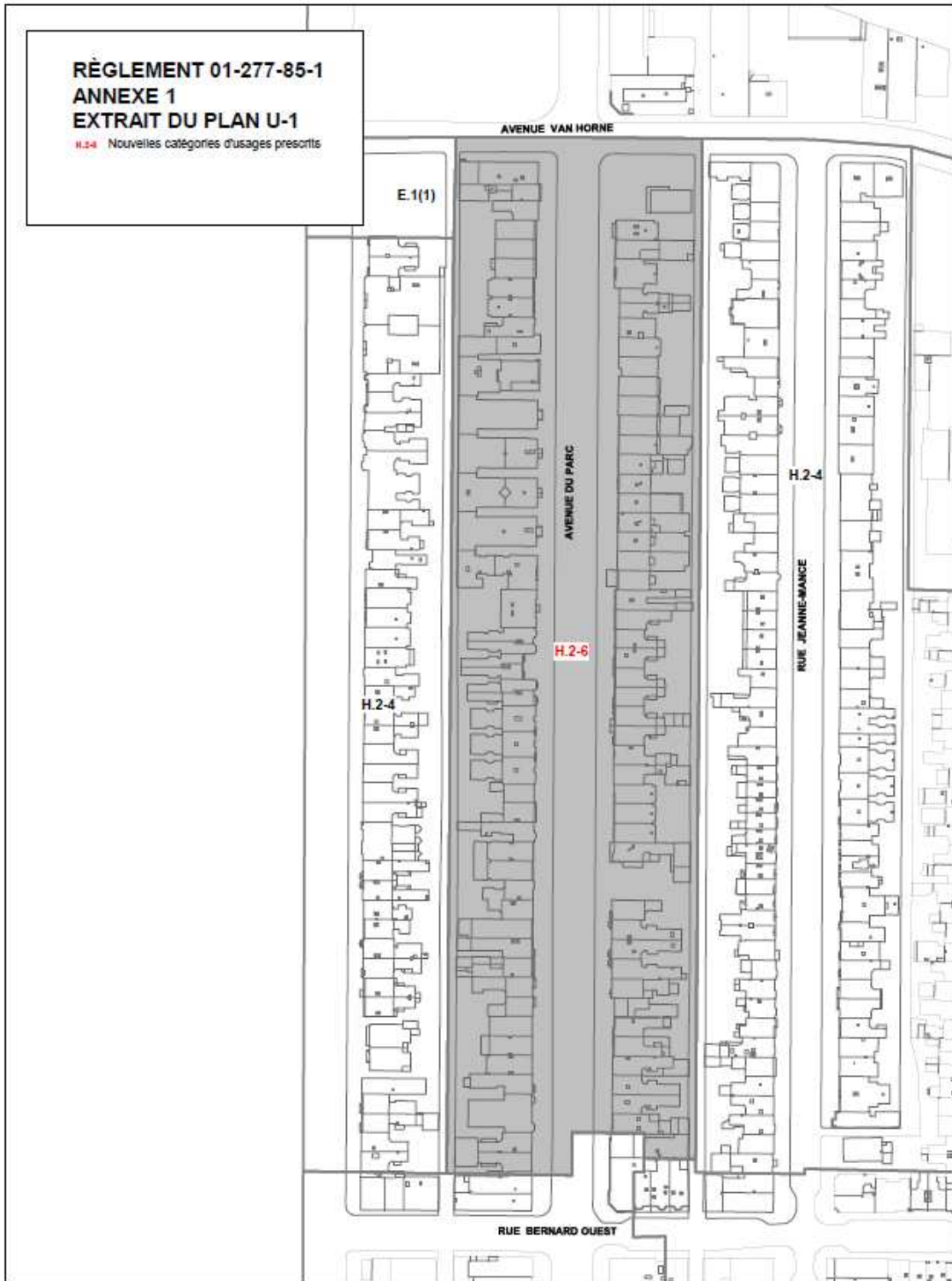
À sa séance du 3 février 2020, le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. Le plan U-1 intitulé « USAGES PRESCRITS » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait de ce plan joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

EXTRAIT DU PLAN U-1 INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

ANNEXE 1



CERTIFICAT
DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT

Avis de motion	4 novembre 2019
Adoption	3 février 2020
Certificat de conformité	17 mars 2020
Publication	18 mars 2020
Entrée en vigueur	17 mars 2020

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

Claude Groulx

Luc Rabouin